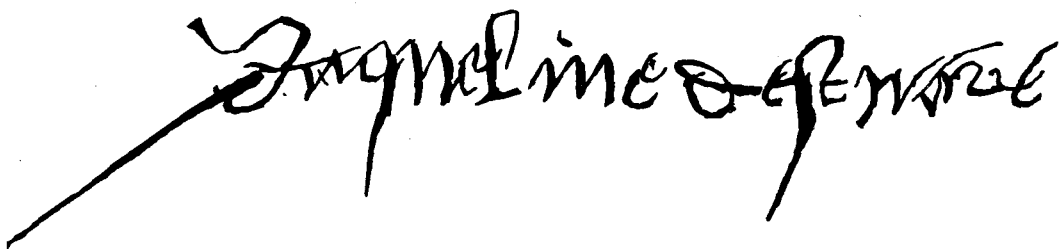


mois auparavant. Cette naissance, qui assurait la continuation, par les Grolier, de la lignée des Stuard, suffit à expliquer cette aliénation. Quelques jours après l'acte de vente, le 28 octobre, dans son *Grand Livre*, au début des considérations généalogiques dont j'ai parlé, Georges Grolier ne manque pas de se dire seigneur du Cazot <sup>1</sup>. Mais cela n'empêchera pas ses beaux-frères, Jean et Guille de Stuard, de porter, leur vie durant, ce titre de pure courtoisie. Aussi quand, en 1582, le vieux Guille de Stuard rétrocède l'héritage de la Cadière à sa sœur et à son neveu, il leur demande en échange la jouissance de leur *maison noble de Casault*, qu'il conservera jusqu'en 1586 <sup>2</sup>.

C'est au bas de cet acte du 23 février 1582 que s'étale l'imposante signature de Jacqueline, reproduite ici.



Le Cazot comprenait alors trois granges, celles de la Guilatière, de la Pousardière et de Baillair. La maison elle-même consistait en « chambres, arrière-chambres, chapelle, grand grenier, le petit stable de la grange, la chambre des tours, cave et colombière, le vergier, vigne, jardin clos ».

En l'abandonnant à son frère, Jacqueline Stuard se réservait cependant d'y revenir avec sa famille « s'il advenait dangier de peste en ceste ville de Lyon, que Dieu par sa bonté ne veulle ».

Le 14 mars suivant, elle reconnaît la pension fondée par les du Lart au profit de leur chapelle de Saint-Paul <sup>3</sup>.

Ainsi le Cazot, passé en 1532 aux mains des Grolier, fut conservé par eux jusqu'en 1674. Il y eut bien, à la mort de Georges II, le 14 mars 1607, une vente *par décret* à la requête de sa veuve Françoise Bertholon, mais celle-ci racheta la terre <sup>4</sup>.

Au décès du dernier Grolier de cette branche, le prévôt des marchands Charles, mort en 1674 <sup>5</sup>, elle passe en héritage à son gendre M. de Marcieu. Les Emé de Marcieu la conservèrent quelque temps puis la vendirent au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à Pierre

1. *Extrait de mon grand livre...* Manuscrit déjà cité.

2. *Archives de la Chambre des Notaires de Lyon*, minutes Delaforest, des 17 et 23 février 1582, et Margat l'aîné, du 21 mars 1586. — *Une famille lyonnaise du XVI<sup>e</sup> siècle. Les Stuard. Op. cit.*

3. *Arch. dép. du Rhône*, Saint-Paul, Visitation, carton 5 *ter*, p. 11. — Carton 5, sentence du 5 juin 1599. Cette sentence qualifie Jacqueline de *filie* de Guillaume Stuard. C'est sœur qu'il faut lire. Saint-Paul, actes capitulaires, *loc. cit.*

4. En 1648, la dame du Cazot est Marguerite de Polveret (*Arch. dép. du Rhône*, Célestins, répertoire du XVIII<sup>e</sup> siècle, f<sup>o</sup> 118 verso) femme de Guillaume Grolier (Guichenon, *op. et loc. cit.*)

5. La 1<sup>er</sup> avril 1651, Guillaume de Riverie de Coise, prieur de la Platière, vend au prévôt des marchands Charles Grolier des rentes nobles dépendant du Prieuré et situées en Bresse, pour augmenter sa maison du Cazot (*Bibl. de la ville de Lyon*, manuscrits, fonds général, n<sup>o</sup> 1.755).